



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 526.10

BY-LAW N° 526.10

PREMIER PROJET

FIRST DRAFT

**RÈGLEMENT 526.10 VISANT À MODIFIER
LE RÈGLEMENT 526 SUR LE ZONAGE
AFIN DE CRÉER LA ZONE P-71**

**BY-LAW 526.10 AMENDING ZONING BY-
LAW 526 IN ORDER TO CREATE ZONE
P-71**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les articles du Règlement de zonage ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette Loi;

WHEREAS the Town of Hudson is governed by the *Act Respecting Land Use Planning and Development* and that the Zoning By-Law can only be amended in accordance with the provisions of this Act;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier son Règlement de zonage afin de créer la zone P-71;

WHEREAS the Town Council considers it advisable to amend its zoning by-law in order to create zone P-71;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson, dûment convoquée et tenue le ;

WHEREAS a notice of motion of the presentation of this by-law has been given at the regular sitting of the Town Council of the Town of Hudson, duly called and held on ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le , au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

WHEREAS under the provisions of sections 124 to 127 of the *Land Use Planning and Development Act*, the Town Council will hold a public consultation meeting on , during which the draft by-law will be presented and discussed with the public;

ARTICLE 1

SECTION 1

Le règlement de zonage no. 526 est modifié à l'annexe B, intitulé « Plan de zonage » par la création de la zone P-71, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Appendix B of the Zoning By-Law no. 526, entitled "Zoning Plan" is amended by creating zone P-71, as illustrated in Appendix A of the present by-law.



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no. 526 est modifié à l'annexe C, intitulé « Grille des usages et normes » par l'ajout d'une colonne de la zone P-71, en ordre numérique, comprenant les dispositions suivantes, tel que présenté à l'annexe B du présent règlement :

- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Services publics/catégorie 1 »;
- Par l'ajout de la note « (1) » vis-à-vis la ligne « Services publics/catégorie 1 »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Services publics/catégorie 2 »;
- Par l'ajout des notes « (1,2) » vis-à-vis la ligne « Services publics/catégorie 2 »;
- Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Permis »;
- Par l'ajout de la note « (2) » vis-à-vis la ligne « Permis »;
- Par l'ajout de la note « (1) » suivante dans la case « Notes » :
« (1) Dans cette zone, deux (2) bâtiments principaux sont autorisés sur le terrain et ils doivent être séparés l'un de l'autre par une marge minimale de 5 mètres. »;
- Par l'ajout de la note « (2) » suivante dans la case « Notes » :
« (2) Église »;
- Par l'ajout du nombre « 5 000 » vis-à-vis de la ligne « Superficie (m²) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 50 » vis-à-vis de la ligne « Frontage (m) min. »;
- Par l'ajout du nombre « 2½ » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit à pignon (étages) max. »;
- Par l'ajout du nombre « 2 » vis-à-vis la ligne « Hauteur toit plat (étages) max. »;
- Par l'ajout du nombre « 15 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximum (m) »;

SECTION 2

Appendix C of the Zoning By-Law, entitled «Uses and standards table» is amended by the adding a column for zone P-71, in numerical order, with the following provisions, as presented in Appendix B of the present by-law:

- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Public services/category 1";
- By adding the note "(1)" vis-à-vis "Public services/category 1";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Public services/category 2"
- By adding the notes "(1,2)" vis-à-vis "Public services/category 2";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Permitted";
- By adding the note "(1)" vis-à-vis "Permitted";
- By adding the note "(1)" as follows in the "Notes" box :
"(1) In this zone, two (2) main buildings are permitted on the same lot if they are separated one from another by a minimum setback of 5 meters";
By adding the note "(2)" as follows in the "Notes" box :
"(2) Church";
- By adding the number "5 000" vis-à-vis "Area (m²) min.";
- By adding the number "50" vis-à-vis "Frontage (m) min.";
- By adding the number "2½" vis-à-vis "Height of Gable Roof (storeys) max";
- By adding the number "2" vis-à-vis "Height of Flat Roof (storeys) max";
- By adding the number "15" vis-à-vis "Maximum Height (m)";
- By adding the number "75" vis-à-vis "Minimum Footprint (m²)";
- By adding a checkmark "√" vis-à-vis "Detached";



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

- Par l'ajout du nombre « 75 » vis-à-vis la ligne « Superficie min. d'implantation m² »;
 - Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Isolée »;
 - Par l'ajout du nombre « 3 » vis-à-vis la ligne « Marge avant (m) min. »;
 - Par l'ajout du nombre « 3,7 » vis-à-vis la ligne « Marges latérales (m) min. »;
 - Par l'ajout du nombre « 5 » vis-à-vis la ligne « Marge arrière (m) min. »;
 - Par l'ajout du nombre « 1 » vis-à-vis la ligne « Logement/bâtiment max. »;
 - Par l'ajout du nombre « 20 » vis-à-vis la ligne « % d'occupation du terrain max. »;
 - Par l'ajout d'un crochet « √ » vis-à-vis la ligne « Règlement sur les PIIA »;
- By adding the number "3" vis-à-vis "Front Setbacks (m) min.";
 - By adding the number "3,7" vis-à-vis "Side setbacks (m) min.";
 - By adding the number "5" vis-à-vis "Rear setback (m) min.";
 - By adding the number "1" vis-à-vis "Dwelling Unit/Building max.";
 - By adding the number "20" vis-à-vis "Lot Occupancy (%) max.";
 - By adding a checkmark "√" vis-à-vis "SPAIP by-law";

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jamie Nicholls
Maire/Mayor

SECTION 3

This by-law shall come into force in accordance with the Law.

Diane Duhaime
Greffier Adjoint / Assistant Town Clerk

Avis de motion
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.



*RÈGLEMENT No 526.10
Zonage - Annexe « B » - Grille des usages et des normes de la zone P-71

ZONES →	P-71												
USAGES PERMIS ↓													
HABITATION													
Unifamiliale													
Bifamiliale													
Multifamiliale													
Maison de pension													
Résidence pour personnes âgées													
COMMERCE													
Commerce de détail / catégorie 1													
Commerce de détail / catégorie 2													
Services administratifs													
Services culturels													
Services financiers													
Services personnels													
Services professionnels													
Services récréatifs / catégorie 1													
Services récréatifs / catégorie 2													
Services récréatifs / catégorie 3													
Services récréatifs / catégorie 4													
Services routiers / catégorie 1													
Services routiers / catégorie 2													
Services techniques / catégorie 1													
Services techniques / catégorie 2													
Services touristiques / catégorie 1													
Services touristiques / catégorie 2													
PUBLIC													
Services publics / catégorie 1	√ (1)												
Services publics / catégorie 2	√ (1,2)												
Services publics / catégorie 3													
CONSERVATION													
AGRICULTURE													
USAGES SPÉCIFIQUES													
Permis	√ (2)												
Interdits													
NOTE : (1) Dans cette zone, deux (2) bâtiments principaux sont autorisés sur le terrain et ils doivent être séparés l'un de l'autre par une marge minimale de 5 mètres. (2) Église													

Ville d'Hudson



Town of Hudson

*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

PROJET / PROPOSED



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.



*RÈGLEMENT No 526.10
Zonage - Annexe « B » - Grille des usages et des normes de la zone P-71

ZONES →		P-71													
NORMES ↓															
TERRAIN															
Superficie	(m ²)	min.	5 000												
Profondeur	(m)	min.													
Frontage	(m)	min.	50												
BÂTIMENT															
Hauteur toit à pignon (étages)		max.	2½												
Hauteur toit plat (étages)		max.	2												
Hauteur maximum (m)			15												
Superficie min. d'implantation	m ²		75												
STRUCTURE															
Isolée			√												
Jumelée															
En série															
MARGES															
Marge avant	(m)	min.	3												
Marges latérales	(m)	min.	3,7												
Marge arrière	(m)	min.	5												
RAPPORTS															
Logement / bâtiment		max.	1												
% d'occupation du terrain		max.	20												
Densité d'occupation du sol															
CONTRAINTES NATURELLES															
Corridor riverain															
Zone sujette aux inondations															
RÈGLEMENT SUR LES PIA															
			√												
RÈGLEMENT SUR LES PAE															
AMENDEMENTS															
DISPOSITIONS SPÉCIALES															



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.



*BY-LAW No 526.10
Zoning - "Appendix B" - Uses and Standards Table of zone P-71

ZONES →	P-71												
PERMITTED USES ↓													
RESIDENTIAL													
Single-Family													
Two-Family													
Multi-Family													
Boarding House													
Senior's Residence													
COMMERCIAL													
Retail Business / Category 1													
Retail Business / Category 2													
Administrative Services													
Cultural Services													
Financial Services													
Personal Services													
Professional Services													
Recreational Services / Category 1													
Recreational Services / Category 2													
Recreational Services / Category 3													
Recreational Services / Category 4													
Vehicule Services / Category 1													
Vehicule Services / Category 2													
Technical Services / Category 1													
Technical Services / Category 2													
Tourism Services / Category 1													
Tourism Services / Category 2													
PUBLIC													
Public Services / Category 1	√ (1)												
Public Services / Category 1	√ (1,2)												
Public Services / Category 1													
CONSERVATION													
AGRICULTURE													
SPECIFIC USES													
Permitted	√ (2)												
Prohibited													
NOTES : (1) In this zone, two (2) main buildings are permitted on the same lot if they are separated one from another by a minimum setback of 5 meters. (2) Church													



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
 In case of discrepancy, the French version shall prevail.



*BY-LAW No 526.10
 Zoning - "Appendix "B" - Uses and Standards Table of zone P-71

ZONES →			P-71											
STANDARDS ↓														
LOT														
Area	(m ²)	min.	5 000											
Depth	(m)	min.												
Frontage	(m)	min.	50											
BUILDING														
Height of Gable Roof (storeys)		max.	2½											
Height of Flat Roof (storeys)		max.	2											
Maximum Height (m)			15											
Minimum Footprint (m ²)			75											
DWELLING														
Detached			√											
Semi-Detached														
Townhouses														
SETBACKS														
Front Setback	(m)	min.	3											
Side Setbacks	(m)	min.	3,7											
Rear Setback	(m)	min.	5											
RATIO														
Dwelling Unit / Building		max.	1											
Lot Occupancy (%)		max.	20											
Land occupancy density														
NATURAL CONSTRAINTS														
River Corridor														
Flood Zone														
SPAIP BY-LAW			√											
CDP BY-LAW														
AMENDMENTS														
SPECIAL PROVISIONS														